

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du quinze mai deux mil vingt-trois s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 14 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, Mme FISCHER Audrey, Mme FUCHS Brigitte, M. HURTH Tanguy, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MORITZ Ludovic, Mme MUNCH Christine, Mme RINÇON Valérie, M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne, Mme SCHLIENGER Bernadette, Mme WEGBECHER Sandra.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : 1 M. HASENBOEHLER Thomas.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Monsieur Jean-Baptiste KIPPELEN est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Marché de maîtrise d'œuvre de construction d'une nouvelle mairie – avenant N°01
2. Collectivité européenne d'Alsace – contrat de territoire 2022-2025
3. Personnel communal – création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet
4. Personnel communal – instauration du RIFSEEP pour le grade d'Attaché Territorial
5. Personnel communal – création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non-complet
6. Personnel communal – Mise à disposition de personnel au Syndicat Intercommunal Scolaire de Balschwiller-Buethwiller-Eglingen
7. Emplois-saisonniers 2023
8. Désignation du référent déontologue des élus locaux – convention avec le centre de gestion 68
9. Acquisition de terrain
10. Chasse – constitution de la commission consultative communale de la chasse
11. Chasse – renouvellement des baux 2024-2033 – lancement de la procédure
12. Subvention – association des parents d'élèves
13. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2023

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2023, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE – Avenant N°01**Délibération N°DCM2023/03/01**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant N°01 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie.

Le présent avenant a pour objet d'élargir le champ d'intervention pour intégrer la réalisation d'une chaufferie biomasse multi-équipement au sein du bâtiment « mairie », sur la base des éléments de l'étude de faisabilité préalable réalisée par IMAÉE en date du 30 mai 2022.

L'unicité du site d'intervention et l'interconnexion technique entre les projets implique la nécessité qu'ils soient portés au sein d'une opération unique, portés par une maîtrise d'œuvre unique. Le présent avenant a donc pour objet de modifier le marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus référencé, conformément aux dispositions des articles L2194-1, R2194-2, R2194-3 et R2194-7 du Code de la Commande Publique (voir justificatif « NOTE PROJET I MODIFICATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE I 05 AVRIL 2023 » rédigée par tout un PROGRAMME).

L'étude de faisabilité préalable réalisée par IMAÉE en date du 30 mai 2022 est à considérer comme un complément au programme de l'opération.

1. Évolution du coût prévisionnel des travaux

Coût prévisionnel des travaux « mairie » : 780 000 € HT valeur mars 2022

Coût prévisionnel des travaux « chaufferie » : 380 000 € HT valeur mars 2022

Coût prévisionnel des travaux : 1 160 000 € HT valeur mars 2022

Le coût prévisionnel définitif des travaux sera arrêté selon la notification de réception de l'élément de mission APD afin de mettre en œuvre l'article 5.2.3 du CCAP.

2. Évolution du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre

Conformément à l'article 5.2.3, le forfait définitif de rémunération s'établit comme suit :

Coût prévisionnel des travaux « mairie »	780 000,00 € HT
Coût prévisionnel des travaux « chaufferie »	380 000,00 € HT
Taux de rémunération tm en % « mairie »	13,90 %
Taux de rémunération tc en % « chaufferie »	10,30 %
Rémunération HT « mairie »	108 420,00 € HT
Rémunération HT « chaufferie »	39 066,90 € HT
Forfait provisoire de rémunération HT	147 486,90 € HT
TVA (20%)	29 497,38 €
Forfait définitif de rémunération TTC	176 984,28 € TTC

Le tableau de décomposition des missions et de répartition entre cotraitants est annexé au présent avenant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par treize voix (13) pour et une voix (1) contre (Christine MUNCH) :

- Approuve le projet d'avenant N°01 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de la nouvelle mairie.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 21311 des budgets 2023 et suivants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article 2

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE – CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2025**Délibération N°DCM2023/03/02**

Madame SCHLIENGER Anne, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Commune de BALSCHWILLER

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
 - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Article 3

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Délibération N°DCM2023/03/03

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réussite de Monsieur Marc BOHRER, secrétaire de mairie, au concours d'Attaché Territorial. Il propose donc sa nomination à ce nouveau grade.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade d'Attaché territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures zéro minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité d'assurer la gestion administrative des affaires communales ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

Commune de BALSCHWILLER

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2023, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade d'Attaché territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures zéro minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4

PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LE GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL**Délibération N°DCM2023/03/04**

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2017, instaurant le Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la réussite de Monsieur Marc BOHRER, Secrétaire de Mairie au concours interne d'Attaché territorial session 2022/2023 et sa nomination dans ce nouveau cadre d'emplois,

Vu l'avis du Comité Technique N° DIV EN2017-95 en date du 13/07/2017,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter sa délibération du 11 juillet 2017 précitée, en incluant le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, comme indiqué ci-après :

➤ **Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Au groupe de fonctions indiqué ci-après correspond le montant plafond suivant :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montant individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire général de mairie	18 000 €

➤ **Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Au groupe de fonctions indiqué ci-après correspond le montant plafond suivant :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montant individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	

Commune de BALSCHWILLER

Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire général de mairie	4 000 €

Ces montants plafonds sont similaires à ceux qui avaient été fixés pour le précédent grade de l'agent.

Article 5 PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON-COMPLET

Délibération N°DCM2023/03/05

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décès de Madame Élisabeth SCHERER, agent administratif, il convient de procéder à son remplacement. Les missions ont été reconsidérées et un partenariat avec la commune de Bernwiller a permis de proposer un temps complet partagé entre les deux collectivités. La personne recrutée aura notamment en charge le secrétariat administratif du syndicat scolaire par voie de mise à disposition. Le recrutement d'un fonctionnaire titulaire interviendra au 1^{er} juillet 2023 par voie de mutation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'un agent d'accueil de mairie relevant du grade d'Adjoint Administratif territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité d'assurer la gestion administrative des affaires communales ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2023, un emploi permanent d'un agent d'accueil de mairie relevant du grade d'Adjoint Administratif territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 6 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION AU SIS-BBE

Délibération N°DCM2023/03/06

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer le secrétariat administratif du Syndicat Intercommunal Scolaire de Balschwiller-Buethwiller-Eglingen, il est proposé qu'il soit mis à disposition par la commune de Balschwiller qui sera son employeur unique, Madame Élodie GAUTHIER, adjoint administratif territorial.

Commune de BALSCHWILLER

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Vu l'accord de l'agent concerné

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel présenté.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement :

- de la mise à disposition de Madame Élodie GAUTHIER, Adjoint Administratif Territorial, faisant partie de ses effectifs afin d'assurer, sous l'autorité de la Présidente, les fonctions de secrétaire administratif du Syndicat Intercommunal Scolaire de Balschwiller-Buethwiller-Eglingen.
- Madame Élodie GAUTHIER, fonctionnaire titulaire, est mis à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de Balschwiller-Buethwiller-Eglingen, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer les fonctions de secrétaire administratif.

Article 7

EMPLOIS-SAISONNIERS 2023

Délibération N°DCM2023/03/07

Monsieur SCHAD Pierre, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de soutenir les services techniques, encore en effectif réduit mais en capacité d'encadrement, pendant la période estivale.

Vu le Budget Primitif 2023,

Sur la proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide,

- De proposer deux contrats à durée déterminée de 35 heures/semaine du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023.
- De fixer la rémunération à l'échelon 1 du grade d'Adjoint technique.
- D'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Article 8

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX – CONVENTION AVEC LE CDG68

Délibération N°DCM2023/03/08

Madame SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

Commune de BALSCHWILLER

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Article 9

ACQUISITION DE TERRAIN**Délibération N°DCM2023/03/09**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait des propriétaires de la parcelle cadastrée N°109 section 02 d'une contenance de 9,97 ares de vendre ce bien. Il s'agit d'un verger que la commune souhaite maintenir dans la ceinture verte de l'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée N°109 section 02 d'une contenance de 9,97 ares.
- Fixe le tarif à 60€ de l'are, soit 598,20 €.
- Entend que les frais d'acte soient à la charge de l'acquéreur.
- Charge Maître Bertrand TACZANOWSKI, notaire à DELLE (90) d'établir l'acte.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2111 du budget 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Article 10

CHASSE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE**Délibération N°DCM2023/03/10**

Madame SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que préalablement à la procédure de consultation, il convient de constituer la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Elle est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots ;
- Les demandes de réserves et enclaves
- Le choix du mode de mise en location des lots ;
- L'agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 du Cahier des Charges Types des Chasses Communales ;
- Une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 17-1 du Cahier des Charges Types des Chasses Communales,

Celle-ci est composée de :

- le Maire ou son représentant,
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le trésorier Municipal ou son représentant,
- le Président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant,
- le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- le lieutenant de louveterie,
- le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant,
- le chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents désigne comme membres de la Commission Consultative Communale de Chasse :

- Monsieur HASENBOEHLER Thomas
- Monsieur MORITZ Ludovic

Article 11

CHASSE – RENOUVELLEMENT DES BAUX 2024-2033 – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**Délibération N°DCM2023/03/11**

Madame SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée l'échéance des baux de chasse au 1^{er} février 2024. Il appartient aux communes de lancer la procédure de renouvellement de ces baux pour la période 2024-2033 et notamment de définir la destination des produits de la chasse.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par Monsieur le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location débute par la consultation des propriétaires fonciers quant à l'affectation du produit de la chasse.

Commune de BALSCHWILLER

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise alors les fonds dans l'intérêt collectif local (affectation par exemple à la couverture des cotisations obligatoires des assurances accidents agricoles des propriétaires et à l'entretien des chemins forestiers).

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires au prorata des surfaces concernées

Vu les articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- De consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.
 - Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.
 - La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.
- En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

Article 12

SUBVENTION – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
--

Délibération N°DCM2023/03/12

Madame SCHLIENGER Anne, Adjointe au Maire, présente l'assemblée la demande de subvention déposée par à l'association des parents d'élèves du RPI Balschwiller-Buethwiller-Eglingen qui vient d'être créée afin de soutenir les actions mises en place par les équipes pédagogiques des écoles.

Vu le budget primitif 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 250,- € à l'association des parents d'élèves du RPI Balschwiller-Buethwiller-Eglingen.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 65748/65 du budget 2023.

Article 13

DIVERS

Foyer :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été contactée par une société qui souhaite acquérir le foyer afin d'y installer un musée de l'accordéon avec des propositions d'après-midis guinguettes plusieurs fois dans la semaine. La municipalité a informé la société de l'importance des travaux de rénovation et de remise aux normes à effectuer. Elle se disait prête à investir.

La question a été posée de mettre la salle à disposition des associations locales mais en raison des pièces qui composeraient le musée, ils n'y sont pas favorables.

La municipalité n'a donc pas donné suite. L'avenir du foyer devant faire l'objet d'une consultation publique en temps utiles.

Commune de BALSCHWILLER

Cimetière, désherbage et fauchage :

Sur interpellation de plusieurs conseillers municipaux quant au fauchage le long des voies et aux carrefours pour des raisons de sécurité, Monsieur le Maire répond que le fauchage est en cours et sera achevé dans la semaine par les agents. Les conditions météorologiques ont favorisé une pousse rapide et importante ces derniers jours, contrairement à l'année passée.

Madame MUNCH Christine, conseillère municipale, souhaite qu'un débat soit organisé concernant l'enherbement du cimetière communal suite à l'interdiction des produits phytosanitaires. En effet, la mise en place de plantes grasses dans certaines parties publiques du cimetière pour éviter le désherbage systématique ne fait pas l'unanimité. Après un rapide tour de table, sept élus se prononcent favorablement à la solution de mise en place de plantes grasses, quatre sont contres et un s'abstient.

Une réunion sur la gestion différenciée est à nouveau programmée avec le responsable des services techniques le 19 juin afin d'obtenir plus d'informations et pouvoir débattre du sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 21h20.

Etabli à Balschwiller, le 22 mai 2023

Le Maire,

Thierry JACOBBERGER

Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste KIPPELEN